

Taxe de séjour

Tarifs en vigueur

La taxe de séjour est instituée sur la Ville du Croisic. Tous les hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées sont assujettis à la taxe de séjour.

Elle est payée par les personnes hébergées auprès des hébergeurs qui la reversent à la collectivité. Par cette action vous participez à la promotion touristique du territoire, et nous vous en remercions.

Catégories d'hébergements	Tarifs €/pers/nuit
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.80 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (Montant plafond 2€30)	Taux par pers et par nuitée
	5%

Au réel, tarifs par nuitée par personne sauf exonérations :

Les personnes mineures,

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.

Retrouvez toutes les informations et la délibération sur la taxe de séjour sur :

<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/>

